

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 23 mars 2021 à 18 h 30

Convocation du 18 mars 2021

Sous la présidence de Mme NEUMAYER Laurence, Adjointe au Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents.....19
Procurations.....4

Mmes et MM. FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel

Procuration : MM. DERUDDER Germain (procuration à SPINDLER Annette), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier), DIEUDONNE Myriam (procuration à SOTGIU Mario) et SCHLUPP Loïc (procuration à NEUMAYER Laurence)

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 16 février 2021

POINT N°1 – Motion de soutien

POINT N°2 – Compte de gestion 2020

POINT N°3 – Compte administratif 2020

POINT N°4 – Affectation du résultat 2020

POINT N°5 – Tableau des indemnités des élus

POINT N°6 – Vote des taux des impôts locaux

POINT N°7 – Constitution de provisions

POINT N°8 – Budget primitif 2021

POINT N°9 – Avis sur le Pacte Financier de Solidarité de la CAFPF

POINT N°10 – Redevance pour dépôt illégal de déchets

POINT N°11 – Subvention à l'Association de Parents et Amis de personnes handicapées mentales (APEI)

POINT N°12 – Subvention à l'Association Espoir

POINT N°13 – Travaux rue de Gaubiving : demande de subvention au titre de Ambition Moselle 2020-2025

POINT N°14 – Tennis couvert et 2 terrains extérieurs – rue de Folkling : lancement des consultations relatives à la construction

POINT N°15 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST)

POINT N°16 – Vente d'un véhicule communal

POINT N°17 – Achats de biens non bâtis rue de la Montagne

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie

- Compte rendu sur la vie scolaire et périscolaire

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Elle propose Mme BACH Christelle

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du 16 février 2021

✓ **Observations :**

Décision : Le procès-verbal du 16 février 2021 est adopté à l'unanimité

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour, des points suivants :

Point N°18 - Réfection des toilettes de l'école élémentaire/demande de subvention DETR

Décision du Conseil Municipal : accord

Point N°19 – Subvention à l'association Chorale Les Amis

Décision du Conseil Municipal : accord

Et d'ajourner le **point N° 16** – Vente d'un véhicule communal

Décision du Conseil Municipal : accord

POINT N°1 – MOTION DE SOUTIEN

Par courriel du 1^{er} mars 2021, M. François GROSDIDIER, Président de la fédération des Maires de la Moselle (FDMM) nous propose de voter une motion de soutien au maire de Marieulles.

Motion de soutien à l'égard de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de notre commune. Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien à notre Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, notre village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De soutenir sans réserve la motion de soutien à l'égard de Pierre Muel, Maire de la Commune de Marieulles.

POINT N°2 – Compte de gestion 2020

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N°3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire, présente le compte administratif.

En section de fonctionnement :

Dépenses :	1 173 237,21 euros
Recettes :	1 813 696,64 euros
Résultat de la section	+ 640 459,43 euros

En section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses :	476 001,54 euros	123 972,97 euros
Recettes :	957 406,39 euros	15 275,42 euros
Report N-1 :	+ 2 096 162,98 euros	
Résultat de la section :	+ 2 577 567,83 euros	

Considérant que le Maire doit se retirer durant le vote, Mme SPINDLER, Adjointe au Maire, porteuse de la procuration de M. DERUDDER ne vote pas.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Laurence NEUMAYER, 1^{ière} adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'arrêter le compte administratif 2020.

POINT N°4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire expose.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

~

Décide à l'unanimité

1° D'affecter le résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte R002 ;

2° D'affecter le résultat d'investissement en recettes d'investissement au compte R001.

POINT N°5 – TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 de la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Indemnités des élus siégeant au conseil municipal de Oeting

à compter du 1^{er} mars 2021

Article L.2123-24-1-1 du CGCT créée par la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019

Monsieur Germain DERUDDER

Maire de Oeting : 21 002,76 euros bruts par an (taux 45%)

Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : 14 235,24 euros bruts par an (taux 30,5%)

Soit un total de 35 238 euros bruts par an

Madame Laurence NEUMAYER

1^{ère} adjointe au maire : 9 241,22 euros bruts par an (taux 19,8%)

Monsieur Didier FROEHLINGER

2^{ème} adjoint au maire : 6 067,47 euros bruts par an (taux 13%)

Madame Annette SPINDLER

3^{ème} adjointe au maire : 7 934,38 euros bruts par an (taux 17%)

Madame Magali BOURGUIGNON

Conseillère déléguée : 2 800,37 euros bruts par an (taux 6%)

Monsieur Mario SOTGIU

Conseiller délégué : 4 667,28 euros bruts par an (taux 10%)

Le Conseil Municipal **prend acte du tableau ci-dessus.**

POINT N°6 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Mme NEUMAYER, Adjointe au Maire expose.

En raison de la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales, la notification des bases prévisionnelles 2021 est repoussée exceptionnellement au 31 mars 2021.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Le nouveau taux de référence de TFPB pour Oeting est de 32,07%.

Les conseils municipaux peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Les élus ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

- 1° De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,07 % ;
- 2° De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,58 %.

POINT N°7 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par ailleurs, vu l'évolution des normes de qualité comptable, il convient de provisionner 15% *a minima* des dettes de plus de 2 ans, figurant à l'état des restes à recouvrer.

Considérant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'arrêté du 18 octobre 2017 portant licenciement pour motif disciplinaire de M. Bernard EYNIUS à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 et notamment le titre n°121 du 17 septembre 2019 émis à l'encontre de Mme Farida BOUSERRA relatif à la condamnation du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'application du régime de droit commun en matière de provisions,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la constitution des provisions semi-budgétaires suivantes :

Type	Montant	Objet
Pour risques (cpte 6815)	200 000 euros	Affaire EYNIUS
Pour créance douteuse (cpte 6817)	191,58 euros	Affaire BOUSERRA

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2321-2 et R2312-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° De constituer une provision au compte 6815 pour 200 000 euros ;
- 2° De constituer une provision au compte 6817 pour 191,58 euros.

POINT N°8 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances, présente le budget primitif.

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévisions 2021	2 377 890,98 euros	1 737 431,55 euros
Report 2020		640 459,43 euros
TOTAL	2 377 890,98 euros	2 377 890,98 euros

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Prévisions 2021	3 399 944,09 euros	931 073,81 euros
Report 2020		2 577 567,83 euros
Restes à réaliser	123 972,97 euros	15 275,42 euros
TOTAL	3 523 917,06 euros	3 523 917,06 euros

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

(DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

D'approuver le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessus.

THILLEMENT Céline : 200 000 € pour l'aire de jeux, c'est juste pour celle du haut ou c'est éventuellement pour autre chose ?

NEUMAYER Laurence : non, le budget doit être voté à l'équilibre et on a exagéré les dépenses pour équilibrer avec les recettes. Nous avons beaucoup de recettes du fait de l'emprunt qui a été réalisé, mais nous ne dépenserons pas cette somme. Il n'y a qu'une aire de jeux, celle prévue initialement.

THILLEMENT Céline : et du coup, le terrain que vous prévoyez d'acheter, il est au centre du village ?

NEUMAYER Laurence : le terrain est celui à l'arrière de la maison Gauer qui donne sur le parking du bas de la rue des Sources.

THILLEMENT Céline : et vous voulez faire là-bas quelque chose de particulier ?

NEUMAYER Laurence : si nous pouvons, oui. Nous pourrions y installer des jardins partagés, une place de centre village, aménager des jeux pour les enfants tout en préservant les marronniers.

GIGLIA Emmanuel : nous sommes d'accord que le projet phare de la municipalité est l'investissement de 2 millions d'euros pour un tennis intérieur et 2 tennis extérieurs ?

NEUMAYER Laurence : oui, c'est bien ça. Et comme pour l'aire de jeux, le montant est surévalué.

POINT N°9 – AVIS SUR LE PACTE FINANCIER DE SOLIDARITE DE LA CAFPF

Par courrier du 15 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) nous présente le projet de « pacte financier de solidarité de la CAFPF et des 21 communes membres » et nous demande de donner l'avis du Conseil Municipal dans les 2 mois à compter de la réception du présent.

Ce pacte résulte de l'application de la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle s'applique à la CAFPF du fait que celle-ci est signataire d'un contrat de ville.

Compte tenu que la CAFPF a déjà mis en place, par le passé, divers dispositifs qui peuvent entrer dans le champ d'un tel pacte, il lui a paru souhaitable de les regrouper au sien d'un même document.

Dans ce pacte, on retrouve le fonds de concours en faveur des investissements locaux, la dotation de solidarité communautaire, les attributions de compensation ainsi que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Concernant le Fonds de concours, il est proposé de le maintenir à son niveau antérieur, soit 100 000 € par commune pendant la durée de la mandature. Suite aux propositions formulées, ce concours pourra être sollicité sur plusieurs opérations, limitées à 3.

S'agissant du FPIC, il a été proposé et accepté que celui-ci soit réparti, comme par le passé, sur la base des règles de droit commun.

Pour ce qui est des attributions de compensation, le pacte se contente de rappeler les règles en vigueur.

Pour ce qui est de la dotation de solidarité communautaire, le mécanisme de répartition est maintenu tout en s'adaptant sur 2 points : la prise en compte des champs photovoltaïques au même titre que les éoliennes et la répartition de l'enveloppe « ANRU » (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) en fonction de la population des quartiers QPV (Quartier Prioritaire de la Ville).

Le pacte rappelle également les grands principes concernant le financement des opérations en matière d'eau potable, d'assainissement et de déchets ménagers.

Considérant que le projet de pacte financier de solidarité de la CAFPF et des 21 communes membres 2020 - 2026 a été transmis à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis défavorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de ne pas donner un avis favorable au projet de pacte de solidarité de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France 2020-2026, tel qu'annexé à la présente,

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,

3° de charger Monsieur le Maire d'émettre les réserves suivantes :

- même si les communes n'ont plus la compétence, elles devront participer au financement des investissements sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
 - les communes devront « tout faire » pour maintenir le budget des déchets à l'équilibre,
 - les communes devront être volontaires pour mutualiser les commandes, la paie, les services techniques,...
-

THILLEMENT Céline : en général, ce qui vient de la Com d'Agglo, on n'a pas trop le choix. Est-ce que le Maire a un levier pour refuser ?

NEUMAYER Laurence : chaque commune est maître de sa décision. On a toujours le choix, nous ne sommes pas obligés de transférer les compétences comme la paye ou les services techniques.

THILLEMENT Céline : si on est les seuls, de toute façon, ça se fera !

NEUMAYER Laurence : je ne suis pas sûre que nous soyons les seuls. Je pense que nous n'avons rien à y gagner !

DANN Daniel : avez-vous des avis des autres communes ?

NEUMAYER Laurence : non, pas encore. Il y a encore beaucoup de conseils municipaux qui se réunissent en ce moment.

DANN Daniel : et votre impression générale ? C'est plutôt bénéficiaire ou on serait perdants ?

NEUMAYER Laurence : ça dépend vraiment des points. Mais, pour moi, ce n'est pas favorable à notre commune. Nous perdons notre autonomie et toute latitude sur la gestion de la commune.

BOSLE Emilie : outre la perte de pouvoirs de la commune, c'est le « chèque en blanc » que l'on signe vu la gestion du Sydème et leur budget catastrophique, je pense que ce serait très préjudiciable à la commune.

DANN Daniel : si je comprends bien, la dernière compétence qui nous reste c'est l'urbanisme. Mais il y a le PLUi qui traîne.

POINT N°10 – REDEVANCE POUR DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes augmentent sur le territoire de la commune ainsi que la dépose de sacs poubelle type multiflux dans les corbeilles de propreté de ville et ceci depuis la mise en place de la redevance incitative par la CAFPF et le Sydème.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Il est rappelé que tout dépôt sauvage d'ordures, de détritux, des sacs (multiflux ou pas) en dehors des espaces prévus à cet effet est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la commune.

Aussi, il vous est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable (SGC de Saint Avold).

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,

Vu le règlement de la collecte et de la redevance incitative sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe une déchèterie sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il vous est proposé de rechercher les auteurs des dépôts, de déposer une plainte auprès de la gendarmerie et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'instituer une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique ou dans la forêt couvrant les frais engagés par la collectivité pour des opérations de recherche, d'identification et/ou de remise en état du site, ainsi que tout frais liés à la gestion du dépôt sauvage ;

2° de fixer une redevance forfaitaire envers les auteurs identifiés à :

- 70 € pour dépôt de sacs poubelle type multiflux et/ou de toute autre sorte dans les corbeilles de propreté de ville et dans les bacs/poubelles communaux
- 500 € pour dépôts sauvages de déchets ou encombrants sur la voie publique ou dans la forêt,
- De 1500 € pour dépôts « hors-normes » sur la voie publique ou dans la forêt,

3° d'autoriser M. le Maire à déposer plainte dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans la forêt sur le ban de la commune d'Oeting ;

4° de préciser :

- que cette redevance sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Service de Gestion Comptable (SGC de Saint Avold),
- que cette redevance forfaitaire s'applique à chaque nouveau dépôt quelle que soit la personne ayant commis l'infraction

5° de donner tout pouvoir à M. le Maire.

POINT N°11 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (APEI)

Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie associative, présente ce point.

L'APEI organise tous les ans l'opération « Brioche de l'Amitié » telle qu'inscrite au calendrier national des quêtes sur la voie publique. Certaines de nos associations locales participent à cette action, ce qui permet de récolter des fonds pour divers projets. Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, l'opération n'a pu avoir lieu en octobre 2020.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021 reçu en Mairie le 15 mars 2021, l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales, nous a fait parvenir une demande de subvention dont les fonds recueillis seront affectés à l'aménagement de nouveaux locaux pour les ESAT de Saint-Avold et Altviller.

Après avoir entendu ce qui précède ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention de 50 € à l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales.

POINT N°12 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR

Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie associative, présente ce point.

Par courrier en date du 15 février 2021, l'association Espoir Moselle Est, nous a fait parvenir une demande de subvention.

Après avoir entendu ce qui précède ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention de 50 € à l'association Espoir Moselle Est.

POINT N°13 – TRAVAUX RUE DE GAUBIVING : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMBITION MOSELLE 2020-2025

Dans ses séances des 17 décembre 2019, point 7 et 1^{er} décembre 2020 point 16.1, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme de travaux visant à sécuriser la rue de Gaubiving. Ce programme a fait l'objet de profondes modifications.

Il se décompose désormais en 2 tranches :

1. TRANCHE 1 – 2021 – Rue de Gaubiving RD 31c en partie haute :

- Réalisation de trottoirs PMR entre la rue des Alouettes, la rue du Petit Bois et la rue Lavoisier
- Réalisation de 4 traversées piétonnes sécurisées et de 2 arrêts de bus PMR rue de Gaubiving
- Reprise des bordures de l'intersection rue du Mont Dragon / rue de Gaubiving
- Confortement du passage piéton rue de la Carrière / rue de Gaubiving
- Construction d'un trottoir PMR dans le prolongement du passage piéton rue de la Carrière jusqu'à l'impasse des Cerisiers.

2. TRANCHE 2 – 2022 – Rue de Gaubiving / RD 31 en partie basse :

- Reprise et création d'une bande cyclable – rue de Sarreguemines
- Construction d'un trottoir PMR depuis l'impasse des Cerisiers
- Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables à l'intersection RD31 /RD 31c
- Pose de mobiliers urbains de sécurité

Ce programme est estimé à 503 586 euros HT décomposés comme suit :

- 157 695 euros HT pour les travaux de la partie basse,
- 322 601 euros HT pour les travaux de la partie haute,
- 23 290 euros HT pour la maîtrise d'œuvre (confiée à GUELLE & FUCHS).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

1° D'approuver le projet de sécurisation de la rue de Gaubiving ;

2° De solliciter une subvention du Département au titre de Ambition Moselle.

DANN Daniel : combien peut-on espérer ?

FROEHLINGER Didier : je ne sais pas pour l'instant.

DANN Daniel : pouvons-nous avoir le règlement du dispositif Ambition Moselle ?

FROEHLINGER Didier : oui, bien sûr il est disponible en Mairie ou sur Internet.

THILLEMENT Céline : avez-vous prévu l'enfouissement des réseaux en même temps ?

FROEHLINGER Didier : c'est encore en cours. Nous sommes en train d'étudier le projet.

THILLEMENT Céline : ça veut dire que les chiffres peuvent changer ?

FROEHLINGER Didier : oui, du simple au double certainement.

POINT N°14 – CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT ET 2 TERRAINS EXTERIEURS – RUE DE FOLKLING : LANCEMENT DES CONSULTATIONS

M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Travaux, présente ce point.

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

M. Didier FROEHLINGER expose au conseil municipal le projet de construction d'un tennis couvert et de deux terrains extérieurs rue de Folkling comprenant notamment :

- La construction d'un terrain de tennis couvert de type toile sur bois d'une surface de 650m²
- La construction de vestiaires et d'un club house dédié aux activités du club d'une surface de 90m²
- La construction d'un hall, de locaux sanitaires dimensionnés à l'échelle de la place des fêtes et de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'équipement d'une surface de 70m²
- La construction de deux terrains extérieurs et l'aménagement des accès pour une surface totale de 1400m²

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Didier FROEHLINGER indique que, pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, notamment :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Géomètre
- Etudes géotechniques complémentaires (GEO)

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Didier FROEHLINGER indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à 1 000 000 € HT :

- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (MATEC) : 8 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 100 000,00 € HT
- Contrôle technique : 4 000,00 € HT
- Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 2 000,00 € HT
- Géomètre : 1 500,00 € HT
- Etudes géotechniques complémentaires : 2 500,00 € HT
- Travaux : 800 000,00 € HT
- Frais de procédures, assurance dommage ouvrage, connexion réseaux, taux de tolérance : 82 000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif : chapitre 23, nature 2313, opération 127.

Article 3 - Procédure envisagée

M. Didier FROEHLINGER, précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

(DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel)

1° d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

2° d'autoriser le Maire à solliciter auprès des co financeurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;

3° d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

THILLEMENT Céline : j'ai fait un petit peu le calcul. Nous allons faire un tennis couvert pour 2 million d'Euros.

FROEHLINGER Didier : non, pour 1 million.

GIGLIA Emmanuel : dans le budget, il est prévu 2 millions.

NEUMAYER Laurence : oui mais il ne faut pas les atteindre. Ce n'est pas l'objectif.

FROEHLINGER Didier : nous avons une réunion avec le bureau d'étude et nous lui avons précisé que nous voulions un tennis le plus simple possible pour 1 million d'Euros.

DANN Daniel : il sera situé où précisément ? Au bout de la place des Fêtes ?

FROEHLINGER Didier : oui, c'est ça avec un peu de terrassement à faire. Le terrain de tennis couvert sera placé un peu plus haut que les 2 extérieurs.

KIEFFER Annick : qu'en est-il de l'ancienne salle du tennis couvert ? Qu'allez-vous en faire ? Y a-t-il un budget prévu ?

FROEHLINGER Didier : pour l'instant, on laisse tel quel. Dans l'avenir, elle sera transformée en salle associative.

KIEFFER Annick : dans votre budget, il est noté 2,1 million d'Euros pour le tennis. En 2018, votre groupe d'opposition s'offusquait de la somme de la future salle intergénérationnelle et associative. Maintenant, vous prévoyez un tennis couvert qui a déjà été construit en 1999. Il y aussi d'autres associations sur Oeting dont une qui est partie car elle ne disposait pas d'infrastructure adaptée. Vous nous parlez d'investir une somme importante pour de nouveau une même association. Pourquoi privilégier cette association qui a certes un grand nombre d'adhérents ? Qu'allez-vous prévoir sur votre mandat pour les autres associations ?

FROEHLINGER Didier : nous prévoyons de leur laisser l'actuel tennis et de le transformer.

KIEFFER Annick : vous venez de dire que ce n'est pas d'actualité de réhabiliter le tennis.

FROEHLINGER Didier : pour l'instant, les 2 gros projets sont la rue de Gaubiving et les tennis.

KIEFFER Annick : donc, on élimine toutes les autres associations d'Oeting !

FROEHLINGER Didier : on n'élimine rien. C'est bien pour ça que nous privilégions l'association du tennis pour libérer l'actuelle salle pour les autres associations.

KIEFFER Annick : il y aura beaucoup de travaux à faire avant, elle n'est pas aux normes PMR, il y a des infiltrations d'eau, il faudra changer les sols,... Il n'y a sur Oeting aucune salle pour accueillir les familles qui sont obligées d'aller sur d'autres communes.

FROEHLINGER Didier : elle est PMR. Nous avons quand même cette salle où nous nous trouvons aujourd'hui.

KIEFFER Annick : pour l'avoir déjà louée pour mon association, je peux vous dire que la cuisine ne fonctionne pas. C'est privilégier une association de 200 adhérents et faire abstraction de toutes les autres.

BOSLE Emilie : il ne faut pas confondre le budget prévisionnel que nous avons voté et les dépenses réalisées. Les dépenses prévues dans ce point-là sont d'1 million d'Euros. Le budget prévisionnel était de 2 millions d'Euros car il fallait affecter le prévisionnel à un projet. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres choses qui vont être faites par après. Si le tennis est fait en premier, c'est justement pour que la salle actuelle soit disponible. Ce n'est pas quelque chose qui se fera en 2021 et ce n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

THILLEMENT Céline : dans le projet de la salle des fêtes, il était question que les associations qui organiseraient des manifestations aient accès aux sanitaires, à la cuisine, à des lieux de stockage. Est-ce que le futur club house du tennis va assurer ce rôle ?

NEUMAYER Laurence : non, seulement accès aux sanitaires et il n'est pas prévu de cuisine. Le club house sera réservé au tennis.

GIGLIA Emmanuel : pensez-vous faire un référendum ou solliciter les habitants pour ce projet qui vaut plus d'1 million d'Euros ?

NEUMAYER Laurence : non, pas pour l'instant. Nous avons prévu des réunions publiques mais elles sont interdites en ce moment.

GIGLIA Emmanuel : il est possible de le faire via des espaces numériques.

NEUMAYER Laurence : l'idéal est quand même de pouvoir échanger, confronter les avis.

POINT N° 15 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme NEUMAYER expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur de tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public au sein de la collectivité relevant des catégories C et B.

POINT N° 16 - VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Ajourné

POINT N° 17 – ACHATS DE BIENS NON BATIS RUE DE LA MONTAGNE

M. et Mme CESAREC ont acquis une propriété au 59 rue de la Montagne à Oeting.
Il s'avère que les parcelles cadastrées Section 8 n°540 et n°542 de 27 m² apparaissant comme leur propriété concernent le trottoir communal.

Un plan de la zone est distribué aux conseillers.

Considérant la faible surface concernée, Mme NEUMAYER propose de procéder par acte administratif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue de la Montagne cadastrées Section 8 n°540 et n°542 pour une surface totale de 27 ca ;

2° de réaliser la transaction par voie d'acte administratif et AUTORISE à cet effet Mme Laurence NEUMAYER à signer l'acte au nom de la Commune, M. le Maire intervenant en tant que notaire.

POINT N° 18 – REFECTION DES TOILETTES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE/DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Travaux, présente ce point.

La commune envisage de faire réaliser la réfection complète des toilettes de l'école élémentaire. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POINT N° 19 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHORALE LES AMIS

Par courrier en date du 22 mars 2021, l'association Chorale Les Amis, nous a fait parvenir une demande de subvention.

Après avoir entendu ce qui précède ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie les 9 et 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention de 200 € à l'association Chorale Les Amis.

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie

Mme NEUMAYER invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué au service technique, à présenter ce point.

- ☛ Nous avons recruté 2 jeunes gens d'Oeting, Jordan et Robin, en Contrat Aidé par l'intermédiaire de la Mission Locale du Bassin Houiller (MLBH). Ils bénéficient d'un contrat d'1 an qui a débuté au 1^{er} mars 2021 avec une période d'essai de 1 mois. Ils sont affectés au service technique. Leurs tuteurs sont Gilles RDUCH et Paul MEYER
- ☛ Des primevères ont été plantées et les décorations de Pâques installées
- ☛ Le terrain aux abords du hangar a été nivelé et un devis a été demandé pour un terrassement
- ☛ 4 candélabres sur la place des fêtes ont été remplacés puisque défectueux
- ☛ Le tracteur va être équipé d'un chargeur à l'avant
- ☛ La balayeuse a été testée sur la rue de Gaubiving, pour l'instant c'est concluant

Mme NEUMAYER invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des travaux, à présenter ce point.

- ☛ Le travail effectué par l'entreprise Weyland Parcs & Jardins a été balayé dès la première pluie sur chemin de la **Richt** (entre la rue des Fleurs sur la rue de Forbach). Nous l'avons fait revenir pour constater les dégâts mais il ne semble pas enclin à y remédier. Nous avons fait un devis par une autre entreprise et nous allons essayer de trouver une solution
- ☛ Une intervention sur l'éclairage public est prévue pour le 25 mars
- ☛ Nous travaillons sur la sécurisation des passages piétons rue de Sarreguemines en installant des panneaux clignotants à chaque passage
- ☛ Nous avons travaillé également sur l'implantation des canisacs. Les emplacements prévus sont rue Saint Antoine, angle de la rue des Prés et celle des Lilas, rue des Sources, rue du Mont Dragon et dans le secteur de l'impasse des Tourterelles. Pour l'instant, c'est un essai. S'il se révèle concluant, nous verrons pour en mettre d'autres.

- Compte rendu sur la vie scolaire et périscolaire

Mme NEUMAYER invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie scolaire et périscolaire, à présenter ce point.

- ☛ Les réunions des conseils d'écoles vont se tenir prochainement. Ils seront scindés pour cause de situation sanitaire à savoir le 30 mars pour l'école élémentaire et nous n'avons pas de date pour la maternelle
- ☛ Concernant l'évolution des mesures sanitaires et l'évolution du COVID, nous sommes régulièrement en contact avec les directeurs d'école et la directrice du périscolaire. La situation actuelle n'est pas inquiétante
- ☛ Nous avons enfin pu mettre en place le Conseil Municipal des Enfants le vendredi 12 mars malheureusement sans les parents avec seulement 2 enseignants ainsi que le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués.

La séance est levée à 19 h 55

M. DERUDDER Germain : **Procuration**

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario :

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle : **Procuration**

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam : **Procuration**

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc : **Procuration**

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel :